

## **VIDÉOCONFÉRENCE INFORMELLE DES MINISTRES DE LA JUSTICE**

### **Jeudi 11 mars 2021**

La réunion sera présidée par **Francisca Van Dunem**, ministre portugaise de la justice.

Les ministres auront un échange de vues sur la **conservation des données de communications électroniques**. Une réflexion est en cours au sein du Conseil afin d'examiner les options envisageables pour l'avenir, à la suite d'un certain nombre d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les ministres débattront des **moyens de renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE**, sur la base de la stratégie de la Commission présentée en décembre 2020 et des conclusions du Conseil sur la question.

La présidence communiquera aux ministres des informations sur plusieurs sujets, notamment la lutte contre les contenus illicites en ligne dans le contexte de la proposition de législation sur les services numériques, les conclusions sur la formation des professionnels de la justice et les travaux menés sur les propositions législatives en cours d'examen. Elle présentera également une proposition visant à lancer un nouveau dialogue dans le domaine de la justice et des affaires intérieures avec les partenaires d'Afrique du Nord.

La Commission fera le point sur la mise en place du Parquet européen et communiquera des informations sur les travaux relatifs au rapport de cette année sur l'état de droit. La Commission informera en outre les ministres des possibilités qu'offre la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) pour promouvoir, en particulier, la numérisation de la justice, ainsi que du transfert de données à caractère personnel au Royaume-Uni.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la session (**vers 16 h 30**).

[Vidéoconférence des ministres de la justice, 11 mars 2021 - page de la réunion](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

# JUSTICE

## Conservation des données

Les ministres auront un échange de vues sur la conservation des données de communications électroniques. Ils examineront s'il y aurait lieu d'adopter une législation au niveau de l'UE pour garantir un régime juridique harmonisé ou si la coopération policière et judiciaire ne devrait s'appuyer que sur les lois nationales en matière de conservation des données.

La conservation de certaines données est essentielle à la lutte contre les formes graves de criminalité. Les données conservées par les fournisseurs de services peuvent être communiquées aux autorités répressives et judiciaires sous certaines conditions strictes et dans le plein respect des libertés et droits fondamentaux, en particulier du droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel.

En 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé la directive sur la conservation des données, entrée en vigueur en 2006. Dans des arrêts ultérieurs, la Cour a exclu la conservation générale et indifférenciée des données, défini les critères en vertu desquels les données peuvent être conservées légalement et introduit la notion de conservation ciblée des données.

À la suite de cela, une réflexion a été engagée au sein du Conseil afin d'examiner les options envisageables pour l'avenir. En 2019, le Conseil a adopté des conclusions sur la conservation des données de communications électroniques aux fins de la lutte contre la criminalité. Le Conseil a invité la Commission à recueillir des informations supplémentaires et à organiser des consultations ciblées dans le cadre d'une étude approfondie sur des solutions possibles en matière de conservation des données, y compris une éventuelle initiative législative future.

En octobre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur un certain nombre d'affaires liées à la conservation des données, confirmant sa jurisprudence antérieure excluant la conservation générale et indifférenciée des données en principe, tout en précisant un certain nombre d'exceptions à ce principe.

Dans ses conclusions de décembre 2020, le Conseil européen a fait valoir que les services répressifs et les autorités judiciaires devaient être en mesure d'exercer leurs pouvoirs légaux tant en ligne que hors ligne pour lutter contre les formes graves de criminalité. À cet égard, il a insisté sur la nécessité de faire avancer les travaux concernant la conservation des données nécessaire pour lutter contre les formes graves de criminalité, à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne et dans le plein respect des droits et libertés fondamentaux.

Pour en savoir plus:

[La conservation des données pour lutter contre la criminalité: le Conseil adopte des conclusions \(communiqué de presse, 6 juin 2019\)](#)

[Conclusions du Conseil européen, 10 et 11 décembre 2020](#)

## Droits fondamentaux

Les ministres débattront des moyens de **renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE**, sur la base de la stratégie de la Commission présentée en décembre 2020 et des récentes conclusions du Conseil sur ce sujet. L'objectif général est de faire ressortir l'importance que revêtent, pour tous les citoyens de l'Union, les droits fondamentaux consacrés par la charte. Le directeur de l'Agence des droits fondamentaux participera également à cette discussion.

La stratégie de la Commission constitue, avec le plan d'action pour la démocratie européenne et le rapport sur l'état de droit, l'un des instruments essentiels de l'approche globale adoptée par la Commission pour promouvoir et protéger les valeurs fondamentales dans l'Union. La stratégie propose des actions ciblées pour renforcer la mise en œuvre de la charte à travers quatre piliers: garantir l'application effective de la charte par les États membres, donner des moyens d'action aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits et aux professionnels de la justice, encourager les institutions de l'UE à utiliser la charte pour baliser leur action et sensibiliser davantage les citoyens aux droits que leur confère la charte.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie et de renforcer encore l'application de la charte, le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet le 5 mars 2021. Dans ces conclusions, le Conseil reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que la charte soit pleinement exploitée. À cette fin, les conclusions mettent en avant des actions dans un certain nombre de domaines, notamment la formation, la sensibilisation, l'application de la charte, l'application et le suivi, et soulignent le rôle des législateurs, des administrations, des juridictions, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile.

Pour en savoir plus:

[Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne \(5 mars 2021\)](#)

[Stratégie de la Commission visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE \(2 décembre 2020\)](#)

[Protection et promotion des droits de l'homme \(informations générales\)](#)

## **Formation judiciaire**

Les ministres recevront des informations sur les conclusions intitulées "Renforcer la formation des professionnels de la justice", qui ont été adoptées le 8 mars 2021.

Dans ces conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction l'ambitieuse stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024, présentée par la Commission en décembre 2020, et souligne que la formation judiciaire européenne devrait contribuer à promouvoir le respect de l'état de droit et à consolider la culture européenne de l'état de droit. Les conclusions mettent également en avant les liens étroits qui existent entre la formation judiciaire et la numérisation de la justice dans l'UE.

Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à encourager le recours aux possibilités de formations, à investir dans la numérisation de la formation judiciaire, à améliorer la formation en droit de l'Union, à insister sur l'approche pluridisciplinaire de la formation judiciaire et à fournir un soutien aux systèmes judiciaires à l'extérieur de l'UE, en particulier ceux des Balkans occidentaux.

Le Conseil prend également note des résultats concrets obtenus grâce à la stratégie de 2011 sur la formation judiciaire. Dans le cadre de cette stratégie, plus de la moitié de l'ensemble des praticiens du droit de l'Union (plus d'un million) ont participé à une formation en droit de l'Union entre 2011 et 2019. Le réseau européen de formation judiciaire s'est avéré être le mieux placé pour coordonner les activités nationales de formation et développer la formation transfrontière.

Pour en savoir plus:

[Communication de la Commission: Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024 \(2 décembre 2020\)](#)

## **Parquet européen**

Les ministres de la justice recevront de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen. Des travaux sont en cours dans plusieurs domaines afin que le Parquet européen soit opérationnel dans les meilleurs délais.

Ces derniers mois, des progrès ont été réalisés concernant la nomination des procureurs européens délégués, ainsi que concernant les relations du Parquet européen avec les pays tiers et les organisations internationales.

Le Parquet européen sera habilité, dans les conditions fixées dans le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. À ce jour, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen a son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition que fera le chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place.

Pour en savoir plus:

[Parquet européen \(informations générales\)](#)

## **Autres points**

### *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence informera les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne les travaux relatifs aux propositions législatives en cours d'examen.

### *Initiative visant à renforcer la coopération UE-Afrique du Nord*

Les ministres recevront des informations sur l'initiative de la présidence visant à lancer un dialogue politique sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures avec les pays d'Afrique du Nord.

### *Lutte contre les contenus illicites en ligne*

La présidence communiquera aux ministres des informations actualisées sur la proposition de législation sur les services numériques, qui a été présentée par la Commission en décembre 2020. La législation proposée vise à moderniser les règles régissant les services numériques dans toute l'UE et est en cours d'examen au sein du Conseil "Compétitivité" et des instances préparatoires connexes. Elle contient toutefois également des dispositions qui revêtent une importance cruciale pour la justice et les affaires intérieures dans le domaine de la lutte contre les contenus illicites en ligne.

### *Rapport sur l'état de droit*

La Commission fournira des informations sur les travaux en cours concernant le rapport de cette année sur l'état de droit, dans le cadre du mécanisme européen de protection de l'état de droit.

### *Mesures à l'encontre de juges et de procureurs*

La Lituanie fournira des informations sur les mesures prises par la Russie à l'encontre de juges et de procureurs lituaniens.

### *Numérisation de la justice*

La Commission communiquera aux ministres des informations sur la numérisation de la justice dans le contexte de la facilité pour la reprise et la résilience.

### *Transfert de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni*

La Commission attirera l'attention des ministres sur deux projets de décisions relatives à l'adéquation, publiés le 19 février 2021, concernant le transfert de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni - l'un dans le cadre du règlement général sur la protection des données et l'autre dans celui de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.

La publication des projets de décisions constitue la première étape du processus devant conduire à leur adoption. Cela suppose d'obtenir l'avis du comité européen de la protection des données, ainsi que le feu vert d'un comité composé de représentants des États membres de l'UE, dans le cadre de la procédure de comité. Une fois ce processus arrivé à terme, la Commission pourrait procéder à l'adoption des deux décisions d'adéquation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les transferts de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni se poursuivent dans le cadre d'un régime provisoire convenu dans l'accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni. Ce régime provisoire prendra fin le 30 juin 2021.